



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction

de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 283
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 25 mai 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0592911500026 en date du 23 décembre 2015 en mairie de HAUTMONT,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la démolition / reconstruction du magasin LIDL, rue de la providence à HAUTMONT avec une extension de la surface de vente de 685 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1421 m², portée par la SNC LIDL ; demande enregistrée sous le n° 283,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis réservé à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la démolition / reconstruction du magasin LIDL, rue de la providence à HAUTMONT avec une extension de la surface de vente de 685 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1421 m², portée par la SNC LIDL,

Considérant l'avis défavorable de la D.D.T.M. du Nord sur le permis de construire du projet pour non conformité du Plan Local d'Urbanisme et du Plan de Prévention du Risque d'Inondation en termes de respect des espaces d'expansion de crues,

Considérant l'augmentation de la perméabilisation prévue par des modifications de construction et d'aménagement notamment par la mise en place d'un vide sanitaire sur pieux sous le bâtiment, nécessaires à limiter les risques d'inondation,

Considérant la reconstruction d'un bâtiment de qualité architecturale dont les matériaux sont entièrement recyclables sur une friche industrielle permettant une amélioration de l'impact visuel du secteur ,

Considérant la révision du parking conformément aux dispositions du PLU,

Considérant l'intégration du projet dans un aménagement du territoire à l'échelle communale en vue de la re-dynamisation du secteur par la création d'une plateforme multimodale composée d'une gare ferroviaire, d'une gare routière et d'un parc piétonnier,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la démolition / reconstruction du magasin LIDL, rue de la providence à HAUTMONT avec une extension de la surface de vente de 685 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1421 m², **par 5 votes favorables, 1 vote défavorable et 2 abstentions sur les 8 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil régional, le représentant du syndicat mixte chargé du SCoT du Sambre Avesnois et le représentant des maires étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la:

SNC LIDL
35 RUE CHARLES PEGUY
67200 STRASBOURG

représentée par

Monsieur Sébastien RENAUD
Direction Régionale
Parc Actipôle de l'A2
Avenue de la Solette
59554 SAILLY-LEZ-CAMBRAI

tel : 03 27 72 72 44
fax : 03 27 72 72 40
courriel : sebastien.renaud@lidl.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Madame Évelyne GLACET, adjointe au maire de HAUTMONT
- Monsieur Jean-Pierre COULON, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge/Val de Sambre
- Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Guislain CAMBIER, maire de POTELLE représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège consommation

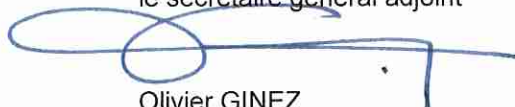
Se sont abstenus :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège du développement durable

Fait à Lille, le **31 MAI 2016**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ